

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

EXPOSITION DES ARTISTES DE HOTTON



Nom :

Prénom :

Rue et n° :

Code postal et localité :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Participant d'un atelier du Centre culturel de Hotton :

OUI

NON

Type d'art pratiqué :

Peinture

Dessin

Sculpture

Céramique

Photographie

Autres :

Je souhaite être informé des activités du Centre culturel (cocher le(s) moyen(s) de communication souhaités)

Brochure

Newsletter

Conditions de participation à l'exposition des artistes de Hotton qui aura lieu au Centre culturel de Hotton du 28 janvier au 12 février 2023

Rue des écoles, 55 à 6990 Hotton – centreculturel@hotton.be – 084/41 31 43

- 1 Conditions pour exposer : habiter la commune de Hotton et être âgé de minimum 15 ans, ou être inscrit dans un ateliers « arts plastique » sur la commune. La participation est gratuite pour les artistes.
- 2 Œuvres :
 - a. présenter des œuvres qui n'ont pas encore été exposées à Hotton et qui ont été réalisées dans les 10 dernières années.
 - b. proposer 4 à 6 œuvres par artiste, 3 à 6 œuvres seront exposées selon les formats, la place disponible au vu des inscriptions et des choix d'accrochage de l'équipe du centre culturel.
- 3 Inscriptions :
 - a. Envoyer le formulaire d'inscription, avec toutes les annexes utiles (voir ci-dessous et les conditions d'exposition signées avant le 31 octobre 2022).
 - b. Envoyer par mail les photos des œuvres (photos de bonne qualité : 33 DPI, 3500 x 4961 pixels). Si vous avez des difficultés pour prendre ou envoyer ces photos, contactez le Centre culturel. Ces photos pourront être utilisées librement par le Centre culturel pour la promotion de l'exposition et des activités du Centre culturel.
 - c. Envoyer un texte de présentation de +/- 8 à 10 lignes
 - d. La listes des œuvres avec titre, format, prix assurance ainsi que si elles sont à vendre ou non.
- 4 Assurance : une assurance sera prise par le Centre culturel sur base des informations fournies sur les formulaires s'inscription. Elle couvrira les œuvres qui seront au Centre culturel durant la période du 16 janvier au 12 février.
- 5 Promotion : La réussite de l'exposition dépend de la participation de chacun pour la promotion de l'événement.
 - a. Le matériel promotionnel sera préparé par le Centre culturel et diffusé par les artistes et par le Centre culturel.
 - b. Des affiches et invitations seront à la disposition des artistes à partir du 15 décembre 2022 au Centre culturel.
 - c. Un catalogue de l'exposition sera édité par le Centre culturel. Les artistes doivent fournir une proposition de texte, des photos de qualité et les coordonnées qu'ils acceptent de publier dans ce catalogue pour le 31 octobre au plus tard.
- 6 Mise en place de l'exposition :
 - a. Les artistes se chargent des transports des œuvres, celles-ci doivent être déposées au Centre culturel dans le courant de la semaine du 16 au 21 janvier 2023, le mercredi de 13h à 17h, jeudi de 9h à 12h ou 15h à 18h, vendredi de 9h à 12h ou de 13h à 18h, samedi de 9h à 15h, ou sur RDV.
 - b. Les cadres doivent être munis d'un système d'accrochage permettant d'insérer une attache de 1cm de large. Idéalement un fil ou câble solidement attaché au niveau du tiers supérieur. Chaque œuvre devra être étiquetée au dos avec le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.
 - c. C'est l'équipe du Centre culturel qui effectuera la mise en place de l'exposition, le CCH se réserve le droit de choisir la mise en place. Selon le nombre des pièces à exposer, la dimension des œuvres et les choix de disposition, il est possible que

certaines œuvres proposées ne soient pas présentées (maximum une par artiste). Ce choix sera fait au bénéfice de l'harmonie générale de l'exposition, sans aucun jugement de qualité des œuvres non exposées. Les artistes transmettent toute information utile au placement (sens d'accrochage, série,...).

- d. La disposition ne peut être modifiée par les artistes.
 - e. Les œuvres restent en place jusqu'à la fin de l'exposition.
- 7 Présence des artistes : les artistes s'engagent à être présents lors du vernissage ainsi que minimum un des trois dimanches d'ouverture ; 29 janvier, 5 et 12 février 2023. En cas d'incapacité de l'artiste à assurer au minimum une garde, le Centre culturel pourra prendre la décision d'organiser les surveillances, les frais de personnel seront à charge de l'artiste.
- 8 Vernissage :
- a. Le vernissage aura lieu le vendredi 27 janvier 2023.
 - b. Le Centre culturel se charge de l'organisation du vernissage et offrira le verre de l'amitié.
 - c. Les artistes fournissent des zakouskis et se chargent de l'accueil du public.
- 9 Ouvertures de l'exposition :
- a. Dates : du 28 janvier au 12 février 2023.
 - b. Horaire : du mercredi au dimanche : mercredi de 13h à 17h, jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, samedi de 9h à 15h et le dimanche l'exposition sera ouverte de 14h à 18h en présence des artistes qui assureront l'accueil du public et la surveillance de l'exposition.
 - c. L'entrée à l'exposition est gratuite pour le public.
- 10 Ventes des œuvres :
- a. Chaque artiste est libre de vendre ou non ses œuvres.
 - b. Le Centre culturel ne s'occupe pas des ventes et ne prend aucune commission.
 - c. Les artistes ne s'occupent pas des ventes des autres artistes.
 - d. Les coordonnées des artistes qui le souhaitent seront à la disposition du public dans le programme d'exposition.
- 11 Décrochage : il sera fait par les artistes à la clôture de l'exposition, le dimanche 12 février de 18h15 à 19h. Aucune œuvre ne peut être décrochée avant la clôture de l'exposition, même en cas de vente.
- 12 Les salles d'exposition restent accessibles pour les diverses activités du centre culturel et de ses partenaires : les cours d'alphabétisation et de français pour les étrangers sont donnés les lundis, mardis et mercredis matin, les ateliers permanents (théâtre, cirque, impro, chant, musique, aquarelle... ont lieu dans les salles d'exposition généralement en soirée
- 13 Le centre culturel se réserve le droit d'annuler l'exposition ou modifier les conditions d'accès du public pour toute raison qu'il juge pertinente pour prendre cette décision. Si cela se présente les artistes seront tenu informés aussi tôt que possible.
- 14 Le Centre culturel se réserve le droit d'inviter d'autres artistes extérieurs à la commune s'il reste de la place pour les accueillir.

Date et signature pour accord de ces conditions,